



Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine Compléments à la demande d'Autorisation environnementale



Version: 1

Date : juillet 2020

Nom Prénom : Martineau Antoine

Visa: Le Saout Marc



Compléments à la demande d'Autorisation environnementale Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine



Sommaire

1	.Des	cription du projet	1
	1.1	Compatibilité du projet au SDAGE Seine Normandie 2016-2021	. 1
	1.2	Compatibilité du projet au PGRI Seine Normandie 2016-2021	. 2
	1.3	Résumé non technique des alternatives	. 3
2	.Con	traintes techniques liées au site	3
3	.Autı	res contraintes	3
4	.ERG	C: impacts qualitatifs et quantitatifs sur le milieu	4
5	.Pha	se chantier	4
6	.Pha	se d'exploitation	4
7	.Con	ditions de remise en état après la cessation d'activité	4
8	Dive	ers	4

Compléments à la demande d'Autorisation environnementale

Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine



Table des tableaux

Table des annexes

Annexe 1 Formulaire d'incidence Natura 2000





1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Compatibilité du projet au SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Il est nécessaire de vérifier que le présent projet est bien compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, fixe les objectifs à atteindre, notamment par le biais des SAGE. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015 qui a également donné un avis sur le programme de mesures. Ces documents ont été arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, le 1er décembre 2015.

Les tableaux suivants ciblent l'objectif d'atteinte du bon état chimique et écologique de la Seine (masse d'eau FRHR155B) au niveau du projet :

Unité hydrographique Code de la masse d'eau

SEINE PARISIENNE - grands axes IF.11 FRHR155B Ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)

Tableau 1 : Objectif d'atteinte du bon état écologique

	Objectif état chimique					Objectif état écologique			
Objectifs avec ubiquistes	Dėlai atteinte objectif avec ubiquistes	Paramètres cause dérogation avec ubiquistes	Détai atteinte objectif hors ubiquiste	Paramètres cause dérogation hors ubiquistes	Justification dérogation _chimie		Délai atteinte objectif écologique	paramètres causes de dérogations écologique	Justification dérogation _écologie
Bon état	2027	НАР	2015		technique	Bon potentiel	2021	hydrobiologie	technique

Le projet est concerné par les défis suivants :

- O Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
 - ☐ Atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
 - □ Eviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux,
 - □ Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères,
 - Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides,
 - □ Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines

La qualité des eaux de la Seine n'atteint pas le bon état écologique (les données exposées dans l'état initial permettent de signaler que la qualité de l'eau est moyenne à mauvaise au regard de certains paramètres). Lors des travaux de réhabilitation de la digue de Croissy, **des mesures**



Compléments à la demande d'Autorisation environnementale

Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine



seront prises afin de ne pas engendrer des dégradations supplémentaires de la qualité de l'eau (cf. chapitre incidences et mesures associées du dossier d'Autorisation environnementale).

De la même manière, des mesures en phase travaux seront prises pour éviter et réduire les impacts sur le milieu aquatique (cf. chapitre incidences et mesures associées) comme par exemple le stockage du matériel sur zone étanche (sur barges) pour éviter tout risque de pollution diffuse de matière polluante via des écoulements accidentels vers le milieu. En phase d'exploitation de la digue, par sa nature et son usage, il ne peut pas y avoir d'impact sur la Seine. En effet, le largage de matière en suspension dans le milieu par effondrement de l'ouvrage sera contenu par la mise en place de palplanches. De plus, la mise en place de plantation (Marly et Rivière-Neuve) permettra aussi de retenir un maximum de potentielles pollutions diffusées par des ruissellements d'eau de pluie.

La restauration des berges de la digue évitera un colmatage du lit mineur en période d'étiage à proximité du site dû à l'apport de matière en suspension par délitage de la digue. Cela va permettre de **préserver les zones de frayère** dans le futur. En phase travaux, certaines zones pourraient potentiellement être impactées. Ainsi, certaines mesures prises en chantier aideront à leur préservation, comme la maîtrise des déchets ou encore l'évitement de rejet de MES et liquides polluants (hydrocarbure, ...) dans la Seine.

Le projet n'est pas concerné par la présence de zone humide. En effet, la digue a été légèrement tassée et remblayée au cours du temps ce qui ne favorise pas la présence de zones humides. De plus, sa largeur et l'usage de passage ne permettent pas à un développement d'un tel milieu.

Les véhicules seront lavés en entrée et sortie de chantier (au niveau de l'alimentation en matériaux des barges) afin d'éviter tout risque de propagation d'espèces floristiques invasives dans le milieu.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021.

1.2 Compatibilité du projet au PGRI Seine Normandie 2016-2021

Le PGRI Seine-Normandie 2016-2021 présente 4 grands objectifs déclinés en 63 dispositions. Le projet de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine est concerné indirectement par les objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires (1-D Eviter, Réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues),
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (2-C Protéger les zones d'expansion des crues).

En effet, le projet pourra engendrer la perte d'une zone d'expansion des crues, via la mise en place d'un enrochement et d'un remblai dans le lit majeur du cours d'eau. La zone d'expansion des crues permet de limiter les dégâts engendrés par un tel phénomène à l'aval du site. Afin d'être compatible avec cette orientation, il est prévu de recourir à une mesure de compensation (cf. dossier d'Autorisation environnementale, partie 7.2.3.4) pour compenser ce volume de remblai dans le lit majeur.

La solution qui est proposée permet, en modifiant légèrement le profil de la berge dans sa partie haute, de retrouver un volume de 1,5 m²/ml de berge. Au regard du linéaire de l'aménagement un volume global de 1 080 m³ de déblai serait ainsi supprimé de l'aménagement alors que le volume de remblai initialement prévu dans le lit majeur était évalué à 996 m³.



Compléments à la demande d'Autorisation environnementale Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine



Le projet est donc compatible avec le PGRI Seine-Normandie 2016-2021.

1.3 Résumé non technique des alternatives

Après les travaux d'urgence réalisés en 2016 (enrochements) et le constat des effondrements de la berge lors de la crue de janvier 2018, il est apparu nécessaire de réaliser un ouvrage plus solide pour garantir la pérennité de la digue de Croissy.

Lors de l'étude préliminaire au projet, 4 scénarios d'aménagement de la berge de la rive Rivière neuve ont été étudiés pour la protection du pied de digue :

- Palplanches,
- Enrochement libre,
- Génie végétal,
- Gabions.

Sont éliminés des solutions envisageables les méthodes de génie végétal et les gabions car elles sont inadaptées à une importante hauteur d'eau, ont un rôle de soutènement limité. Elles nécessitent également un entretien non négligeable (végétaux) et sont difficiles à mettre en œuvre (gabion).

Le choix de retenir la solution des enrochements plutôt que des palplanches est justifié de la manière suivante :

Les deux solutions de confortement proposées répondent aux objectifs techniques fixés : la stabilisation géomécanique de la digue, la protection contre l'érosion et la diminution des circulations hydrauliques internes.

Malgré le fait d'un empiétement minime dans le chenal, la solution en enrochements est la plus adaptée au site du projet d'un point de vue paysager. En effet, le site est situé dans le périmètre de monuments historiques, d'un site classé et d'un SPR.

La rencontre avec l'ABF en novembre 2018, qui doit donner un avis sur le présent dossier d'autorisation, et la présentation des diverses solutions étudiées a permis de définir les enrochements comme solution la plus adaptée car les enrochements sont représentatifs des berges de la Seine de XIXème siècle, directement en lien avec la nature des divers sites patrimoniaux situés aux alentours du projet. Le rideau de palplanche marquerait une discontinuité paysagère visuelle sur les bords de Seine de Croissy.

De plus, les enrochements sont plus favorables à l'amélioration de la biodiversité en berge que la solution de palplanches. En effet, comme vu précédemment, les enrochements favorisent une meilleure insertion des végétaux, contribuent à créer de nouveaux habitats (interstices, plantes, ...) pour la faune aquatique et semi-aquatique.

2 CONTRAINTES TECHNIQUES LIEES AU SITE

Sans objet.

3 AUTRES CONTRAINTES

Sans objet.



Compléments à la demande d'Autorisation environnementale Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine



4 ERC: IMPACTS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS SUR LE MILIEU

Le formulaire d'incidence Natura 2000 est à retrouver en annexe 1. A noter que les pièces jointes demandées dans le formulaire sont déjà disponibles dans le dossier d'Autorisation environnementale (notamment dans le chapitre 11). Une carte ciblant les sites Natura 2000 localisés le plus proche du site du projet de réhabilitation de la digue de Croissy-sur-Seine est annexée au formulaire.

5 PHASE CHANTIER

Sans objet.

6 PHASE D'EXPLOITATION

Sans objet.

7 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES LA CESSATION D'ACTIVITE

Sans objet.

8 DIVERS

Sans objet.





ANNEXE 1 FORMULAIRE D'INCIDENCE NATURA 2000





PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

FORMULAIRE D'EVALUATION PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide **de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000**.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé dans deux cas :

- en tant qu'**évaluation des incidences simplifiée :** lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- en tant qu'**évaluation préliminaire (aide à la réflexion)**: ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB: A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	Voies Naviguables de France
Commune et département	Bethune cedex 62408
Adresse	75 rue Ludovic Boulteux
Téléphone/ Fax	
E-Mail	marceline.bowen@vnf.fr

Nom du projet Confortement de la digue de Croissy-sur-Seine
--

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R..414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

	Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document
	n'est à fournir.
X	Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
	Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° .!-4
	Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral duitem n°
	Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral duitem n°

ETAPE 1 Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :

Reprise d'une digue existante suite à sa dégradation (crue, batillage) sur la Seine à Croissy-sur-Seine dans le département des Yvelines (rive droite "rivière neuve").

La digue sera confortée en enrochement (pied de digue immergé) sur un lit de remblai de tout venant. Un aménagement paysager sera mis en place sur l'ouvrage pour remplacer un déboisement nécessaire à la bonne tenue des travaux.

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support carte IGN au 1/25000° (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹

	Le projet est situé: Nom de la (des) commune(s): . Croissy sur. Seine. N° Département: .78 Lieu-dit: Référence cadastrale:cadastre.gouySection:ADNuméro:							
En	En site(s) Natura 2000 ?							
	☐ Site Natura 2000 « FR	•••••						
	☐ Site Natura 2000 (autre départ	ement,) ::					
<u>Ho</u>	A14 et 13 km (m ou km) d A18 km (m ou km) d	A14.et 13.km (m ou km) du site n° de site(s) : « FR11.10025. Etang de .St Quantin. FR1112013. Sites Seine St Denis A18.km (m ou km) du site n° de site(s) : « FR11.100803 Tourbières et. prairies tourbauses. de la foret d'Yvelines						
	c. <u>Étendue du projet, de la</u>	<u>manife</u>	estation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention					
	1-Emprises au sol de l'implantat de surface approximative (coche		de la manifestation (si connue) : (m²) ou classe e correspondante) :					
	- temporaire (ex : phase chantier))						
	\supset < 100 m ²		de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)					
	☐ de 100 à < 1 000 m² ☐ >	10 000	0 m² (> 1 ha)					
	☐ de 100 à < 1 000 m² ☐ > - permanente :	10 000	0 m ² (> 1 ha)					
		10 000	$0 \text{ m}^2 \text{ (> 1 ha)}$ de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)					

d'Yvelines

Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

☐ de 100	$\grave{a} < 1~000~\text{m}^2$	$\square > 1$	10 000 m² (> 1 ha)					
-Surfa	ce totale :							
□ <1	00 m²	☑ de	$1\ 000\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ $					
☐ de 100	$\grave{a} < 1~000~\text{m}^2$	$\square > 1$	10 000 m² (> 1 ha)					
2 - Loi	ngueur (si linéaire impacté) :640	ml	(m.)					
3 - Em	prises en phase chantier :640 ml		(m.)					
4 - No:	4 - Nombre de participants (le cas échéant) : . entrep Nombre de spectateurs (le cas échéant) :							
Précise			e de stockage, balisage de manifestations, etc.).					
Si oui, déc Non	rire succinctement ces aménageme	ents:						
	nombre de personnes attendues :		permanentes ou temporaires nécessaires,					
de la : 1 - Projet, 区	rée prévisible et période envisag manifestation (sportive ou cultur aménagement, manifestation : diurne nocturne	•	ravaux, de l'installation de l'aménagement ou de l'intervention :					
			estation ou de l'intervention) si connue : (jours, mois)					
Ou dun	rée approximative en cochant la ca < 1 mois 1 mois à < 1 an	se corres	pondante: de 1 an à < 5 ans permanent (> 5 ans)					
Ou période	e approximative en cochant la(les) Printemps Automne fits Pas de travaux d'amé	case(s) c nature des t nagement d	•					
4 - Fréquei	unique chaque mois chaque année autre (préciser):							

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement

chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux).						
Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :						
Un entretien des plantations en phase d'exploitation aura lieu sur 640 ml (entretien annuel ou biannuel à déterminer)						
-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)						
Préciser le coût prévisionnel global du projet. Coût global du projet :						
□ < 5 000 €						
☐ de 5 000 à < 20 000€						
☐ de 20 000 à < 100 000 €						
∑ >à 100 000 €						
2 - <u>Définition et cartographie de la zone d'influence du projet</u>						
La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores,).						
La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes : Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème. Rejets dans le milieu aquatique Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales) Pistes de chantier, circulation Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) Poussières, vibrations Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique) Piétinements Bruits Autres incidences .MES dans la Seine, projet encadré par un filtre anti-MES Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée : La zone d'influence reste faible au regard de la nature du projet. Les MES qui peuvent transiter vers l'aval du site via la Seine seront retenues au droit de la digue par un filtre. De plus il existe des ouvrages perpendiculaires à la Seine en aval à quelques kilomètres de la digue de Croissy qui peuvent aussi jouer un rôle de barrière à la propagation des MES bien que peu efficace. Ainsi on considère que la zone d'influence reste cantonnée au droit du projet et à quelques kilomètres en aval.						
A noter que les travaux se feront majoritairement depuis la Seine et ne généreront donc que peu d'activité véhiculée.						
Conclusions ETAPE 1						
Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.						

- ☑ Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales»
- Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et

2-1-1- <u>Usages / occupation du sol</u>:

historiques	de la zone d'influence.
	Prairie de pâturage / fauche Culture (à préciser): Chasse Pêche Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre) Sylviculture Construite (ex : parking, constructions diverses): Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage): Autre (préciser l'usage): Aucun
Commenta	ires :

2-1-2 - <u>Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la</u> zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).

<u>Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF, Cf colonne 2) - informations disponibles dans le DOCOB :</u>

TYPE D'HABI	TAT NATUREL	Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents	
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Exemple: pelouse calcaire				
	Pelouse semiboisée Lande Autre:				
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation Autre:				
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Grotte Éboulis Blocs Autre:				
Zones humides	Fossé Cours d'eau Étang Mare Tourbière Gravière Prairie humide Autre:				
Autre type de milieu	Tunnel Lisière Autre:				

<u>Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :</u>

le DOCOB:		1	1	T
GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères				
(Chiroptères				
en IDF)				

<u>Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites</u> à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPES D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce)
Oiseaux				

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo	:
Photo	:
	:
	:
	:

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple: cas d'une manifestation sportive

Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces)	Superficie et/ou * % d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
Exemple : pelouse calcaire	100m2	Passage de participants (itinéraire)	Piétinement	

^{*} il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
Exemple:	Course pédestre,	Dérangement	Hors période de	
Bondrée apivore	passage de		nidification	
	participants			

Destruction surface):	action ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat e e) :						
	□ Réversible □ Irréversible						
Destruction	ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :						
	Réversible						
	Irréversible						
	ns possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :						
	Réversible Irréversible						

-10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0							
Effets cumu cours):	llés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en						
	Non						
A préciser	Oui :						
	Conclusions ETAPE 2 beut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ? Non Voye pouvez passer à la partie « Conclusions générales»						
	Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales» Oui. Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie						

ETAPE 3

Mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet . Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.			
Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :			
Concl	usions générales		
Il est de la responsabilité du porteur de significatives de son projet.	projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences		
A titre d'information, le projet est susceptib	ole d'avoir une incidence lorsque :		
- Une surface d'habitat d'intérêt communa l'échelle du site Natura 2000	utaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à		
- Une espèce d'intérêt communautaire sera vital	nit détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle		
Le projet est-il suscentible d'avoir d	les incidences significatives, pendant ou après sa		
réalisation, sur l'état de conservation des			
déclaration, et remis au service inst			
	et n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les Jatura 2000 concernés (conclusion argumentée) :		
Les zones Natura 2000 sont très éloignées du proje Ce dernier ne génère pas de sources d'impact pouv	et (plus de 10km et en amont du bassin-versant formé par la Seine).		
co dominio. No gonoro pao do courceo a impaci pao	an loadile, oce dies ratale 2000.		
d'incidences). Un dossier plus pou	doit se poursuivre (voir le canevas du dossier ussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier on ou à la déclaration, et remis au service instructeur.		
A (lieu):	Signature :		
Le (date): 01/07/2020	Cachet		

Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

Nb: Rappel des pièces à joindre:

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25~000e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

- **DOCOB** (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp

Et n'hésitez pas à télécharger sur le site internet DRIEE, la brochure Natura 2000 en Île-de-France - Préservons la biodiversité, ainsi que le Tableau de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les fiches descriptives du guide des végétations remarquables Cf lien du guide des végétations remarquables de la région Île-de-France (http://www.driee.ile-de-france.deve...).

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

- Sur le site internet de la DRIEE

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html et plus particulièrement les outils d'accompagnement pour remplir le formulaire : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-levaluation-des-a1140.html

tel que ce <u>formulaire préliminaire EIN2000</u>, le <u>Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000</u> ou encore le tableau des <u>Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité</u>

- **Sur le portail Natura 2000 du Ministère** : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html

- Les guides méthodologiques nationaux

- > Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 2004.
- > Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000, 2011 http://www.natura2000.fr/spip.php?article228
- > Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007
- > Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)

- Les guides de la commission européenne

- « Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.p df

- « Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats » http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2: Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

<u>– liste nationale des documents de planification, projets, manifestations soumis à évaluation des</u> incidences (art.R.414-19 du CE)

Cette liste de 29 items vise des projets soumis à un régime administratif de déclaration, d'autorisation ou d'approbation. La majorité des items s'applique sur tout le territoire métropolitain.

- I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :
- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme :
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime , dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 :
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;
- 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse $100\ 000\ \mbox{\em c}$;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité :
- 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse $100~000 \in$ ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

<u>– liste locale 1(L.414-4-III-2° du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :</u>

 $\underline{\text{http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-1-l-414-4-iii-2o-du-ce-des-a1142.html}$

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles répertorient des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement et complètent celles figurant sur la liste nationale.

- > Retrouvez pour chaque département la liste locale 1 fixée par arrêté préfectoral
- AP77 LL1 EIN 2000 et AP77 LL1 EIN 2000 complémentaire
- AP78 LL1 EIN 2000
- AP91 LL1 EIN 2000
- AP93 LL1 EIN 2000
- AP95 LL1 EIN 2000

<u>- liste locale 2 (L.414-4-IV du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :</u>

 $\underline{http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-2-l-414-4-iv-du-ce-des-activites-a1330.html}$

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles concernent des activités qui, jusqu'alors, ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué pour les activités figurant sur ces listes.

- > Retrouvez pour chaque département la liste locale 2 fixée par arrêté préfectoral :
- AP78 LL2 EIN 2000
- AP93 LL2 EIN 2000
- AP95 LL2 EIN 2000
- AP91 LL2 EIN 2000
- AP77 LL2 EIN 2000

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel: Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. l'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

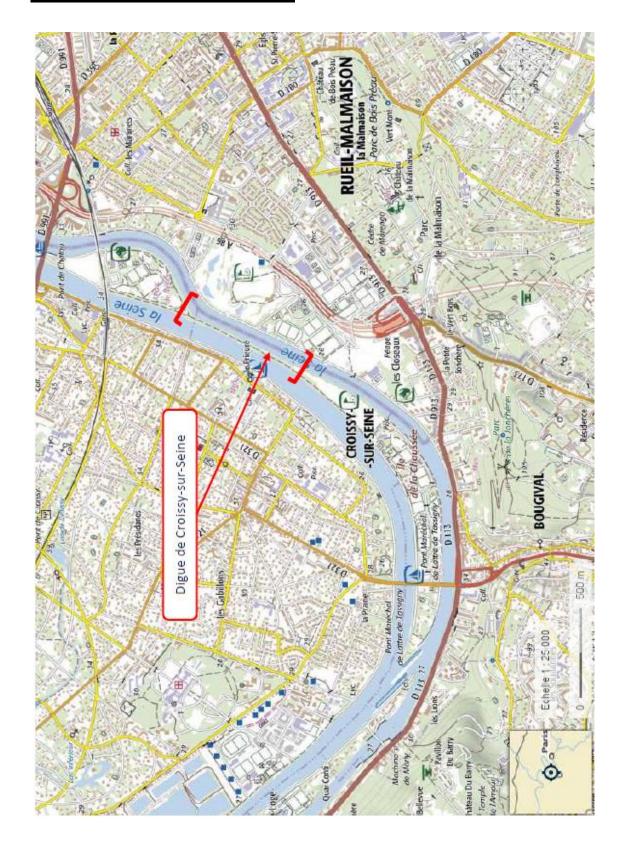
Incidence significative:

Est significative une incidence pour laquelle l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces et/ou d'une population d'espèces (animales et végétales) peut être remis en cause à plus ou moins long terme.

L'établissement du caractère significatif des incidences relève de l'avis d'expert argumenté et motivé s'appuyant sur des analyses terrain.



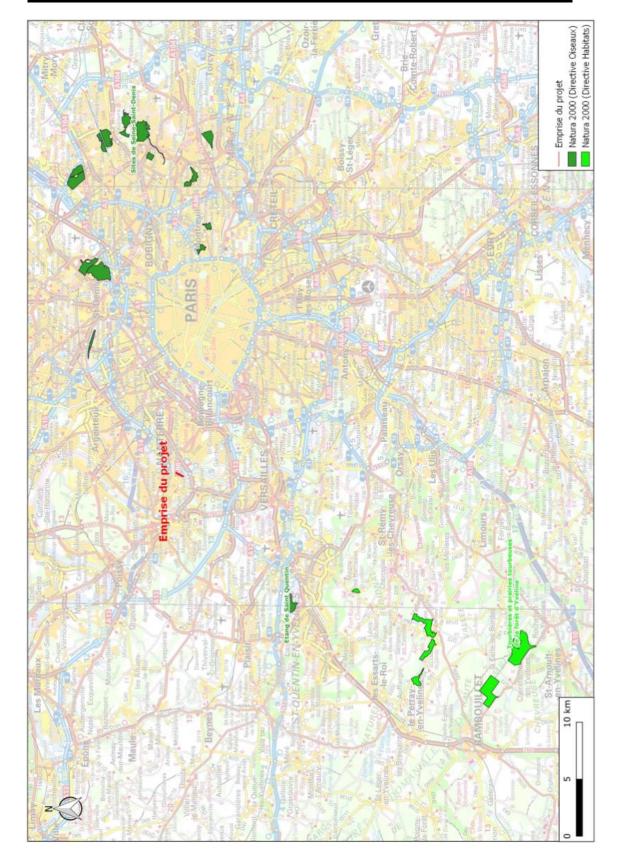
Localisation du projet :







Localisation du projet et des sites Natura 2000 :







Zone d'influence potentielle :

A noter qu'un filtre anti-MES sera disposé afin d'éviter toute potentielle incidence à l'aval du site.

